



Course d'Orientation
Ligue de Bourgogne Franche-Comté



Course d'Orientation
Fédération Française

LIGUE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ DE COURSE D'ORIENTATION

RÈGLEMENT SPORTIF

Édition 2024

Préambule

Ce document définit le cadre réglementaire applicable à l'organisation d'une compétition du groupe régional en Bourgogne Franche-Comté.

Il a été proposé par la Commission Pratiques Sportives et adopté par le Comité Directeur de la LBFCO. Il est rédigé à partir des règlements qui se trouvent sur le site fédéral (<http://www.ffcorientation.fr/licencie/fede/reglementation/>) dont les principaux sont :

- le Règlement des compétitions de la FFCO Saison 2024 édition décembre 2023
- la Surveillance médicale des compétitions de course d'orientation édition 2023
- le Guide de mise en place des circuits de couleur édition octobre 2023
- les Règles Techniques et de Sécurité en Course d'Orientation édition juin 2023
- le Règlement Intérieur de la FFCO édition mars 2023
- le Règlement médical édition octobre 2023
- le Memento administratif édition novembre 2023

Ce document est composé de 4 chapitres distincts :

- Chapitre 1 : Règlement des compétitions du groupe régional
- Chapitre 2 : Règlement de la Coupe Ligue de CO à pied
- Chapitre 3 : Règlement de la Coupe Ligue de CO à VTT
- Chapitre 4 : Cahier des charges des compétitions du groupe régional

Le règlement sportif de la LBFCO vient en complément du règlement fédéral en vigueur édité par la FFCO. Dans le silence du règlement régional, les dispositions du règlement fédéral sont applicables.

Ce règlement a été adopté par le Comité Directeur de la Ligue de Bourgogne Franche-Comté de Course d'Orientation le 06/02/2024.
Il est applicable à compter du xx février 2024.

Nota : Pour l'intégralité du règlement à partir de cette ligne, l'appellation Ligue signifie **Ligue de Bourgogne Franche-Comté de Course d'Orientation**.

Chapitre 1

Règlement des compétitions du groupe régional

Article 1.1 : Les compétitions du groupe régional

Les compétitions du groupe régional sont définies au chapitre III et chapitre IV article 4 du règlement des compétitions de la FFCO. Il s'agit des compétitions suivantes :

- les Championnats de Ligue toutes spécialités et tous formats – Groupe B2
- les Interrégionales (CO pédestre) et interzones (CO à VTT) – Groupe C2
- les autres courses que celles citées ci-dessus et qui sont prévues par catégorie d'âge – Groupe C2
- les manifestations régionales ou départementales toutes spécialités et tous formats par circuits de niveaux de compétences (circuits de couleur) – Groupe D1
- les courses à étapes régionales (2 à 6 jours) quelle que soit la discipline, avec classement cumulé peuvent être organisées par circuits de couleurs ou par circuits de catégories – groupe D2.

L'organisation de ces courses se déroule sous le contrôle de la Ligue.

Le calendrier des Interrégionales, des Interzones et des courses à étapes régionales est élaboré en concertation avec la Ligue du Grand-Est (ex ligues Alsace, Lorraine, Champagne-Ardenne)

La **labellisation d'une course au Classement National** est liée aux respects des dispositions suivantes :

Le non-respect de ces règles entraînera le retrait de la compétition ou de certains circuits du Classement National

- Respect des formats IOF et des temps de course associés. Les MD et LD urbaines ne sont donc pas acceptées au CN.
- Pour qu'un circuit puisse être pris en compte pour le Classement National, la moyenne du temps des trois premiers coureurs classés sur ce circuit doit se situer entre 50 % et 150 % du temps de référence de ce circuit pour le format considéré. Il appartient à l'arbitre de veiller à l'application de cette règle.
- Respect des règles d'attribution des heures de départ
- Les courses en départ en masse et départ en chasse sont acceptées au CN sur validation de l'arbitre si des variations suffisantes et équitables entre les coureurs ont été mises en place pour les départs en masse.
- Absence d'iniquité sportive notable, à l'appréciation par l'arbitre
- Désignation des délégué/arbitre et contrôleur des circuits 3 mois avant la compétition (pour les compétitions régionales et départementales)
- L'arbitre ne doit pas appartenir aux structures organisatrices.
- En cas d'identification par le secrétariat administratif de la FFCO du non-respect de ces règles, il lui sera possible de ne pas autoriser la mise au CN.
- Un licencié peut saisir la commission Juges arbitre pour demander la non mise en ligne d'une course pour non-respect de l'équité selon la même procédure qu'une réclamation.
- Obligation d'utiliser l'archive fédérale pour gérer les inscriptions et d'utiliser le numéro de licence comme identifiant unique.
- Obligation de remettre au secrétariat fédéral les fichiers complets sans aucune suppression (absents, non-licenciés...) à l'arbitre à la fin de la compétition, qui est chargé de la mise en ligne de ceux-ci dans le format CSV par circuit format des heures HH:MM:SS.

Article 1.2 : Catégories – classes

1.2.1 CO Pédestre : Les licenciés sont classés dans chaque sexe en 17 catégories suivant leur âge.

| Age au 31 décembre | Catégories d'âge FFCO |
|---------------------------|------------------------------|
| 10 ans et moins | D10 et H10 |
| 11 et 12 ans | D12 et H12 |
| 13 et 14 ans | D14 et H14 |
| 15 et 16 ans | D16 et H16 |
| 17 et 18 ans | D18 et H18 |
| 19 et 20 ans | D20 et H20 |
| 21 à 34 ans | D21 et H21 |
| 35 à 39 ans | D35 et H35 |
| 40 à 44 ans | D40 et H40 |
| 45 à 49 ans | D45 et H45 |
| 50 à 54 ans | D50 et H50 |
| 55 à 59 ans | D55 et H55 |
| 60 à 64 ans | D60 et H60 |
| 65 à 69 ans | D65 et H65 |
| 70 à 74 ans | D70 et H70 |
| 75 à 79 ans | D75 et H75 |
| 80 et plus | D80 et H80 |

Au Championnat de Ligue de Longue Distance pédestre, il existait des classes avec des parcours de différents niveaux physiques en rapport avec la longueur des parcours. Depuis la saison 2020, ces classes ont été supprimées et les coureurs souhaitant effectuer des parcours de niveau physique inférieur devront le faire sur des circuits de couleur mis en place suivant les tableaux que vous trouverez à l'article 1.7 – tableaux des circuits

1.2.2 CO à VTT : Les licenciés sont classés dans chaque sexe en 10 catégories suivant leur âge.

| Age au 31 décembre | Catégories d'âge FFCO |
|---------------------------|------------------------------|
| 10 ans et moins | D10 et H10 |
| 11 et 12 ans | D12 et H12 |
| 13 et 14 ans | D14 et H14 |
| 15 à 17 ans | D17 et H17 |
| 18 à 20 ans | D20 et H20 |
| 21 à 39 ans | D21 et H21 |
| 40 à 49 ans | D40 et H40 |
| 50 à 59 ans | D50 et H50 |
| 60 à 69 ans | D60 et H60 |
| 70 et plus | D70 et H70 |

Article 1.3 : Attribution de titres

La Ligue de Bourgogne Franche-Comté de Course d'Orientation attribue les titres de Champions de Ligue lors des différents Championnats de Ligue (sous réserve de leur organisation, en particulier les relais et relais mixte)

Championnat de Ligue : Le titre de Champion de Ligue est attribué à la 1ère Dame et au 1er Homme sur l'ensemble des catégories détaillées au règlement spécifique.

1.3.1 - CO pédestre :

Championnat de Ligue de Longue Distance : 32 titres sont attribués chaque année.

Championnat de Ligue de Moyenne Distance : 32 titres sont attribués chaque année.

Championnat de Ligue de Sprint : 20 titres sont attribués chaque année.

Championnat de Ligue de Nuit : 16 titres sont attribués chaque année.

Championnat de Ligue de Relais : 12 titres sont attribués chaque année.

Championnat de Ligue de relais mixte Sprint : 4 titres sont attribués chaque année

1.3.2 - CO à VTT :

Championnats de Ligue :

18 titres sont attribués chaque année en Sprint , Moyenne Distance, en Mass Start et en Longue Distance.

Article 1.4 : Sur-classement et sous-classement

Depuis la mise en place des circuits de couleur, la notion de sur-classement et sous-classement n'a plus de raison d'être (voir tableaux de définition des circuits de couleur voir sous-article 1.7.1.4).

Pour les championnats de Ligue, tout coureur souhaitant concourir pour un titre doit courir sur le circuit correspondant à sa catégorie de licence. Il est toutefois possible de courir sur un circuit Open (les circuits Open sont des circuits de couleur définis à l'article 7 en fonction du format de course). Pour les autres régionales, qui se courent en circuits de couleur, des tableaux reprenant les différents circuits ont été définis ainsi que des règles donnant les circuits autorisés pour les catégories Jeunes.

Par contre, un jeune coureur ayant un sur-classement validé par la fédération pourra courir sur le circuit de référence de la catégorie de son sur-classement (cas des jeunes faisant partie des Groupes France).

Article 1.5 : Rappel de quelques règles de conduite des concurrents (voir aussi Ethique Sportive et règles de conduite chapitre 1er du RS2024 fédéral)

Les concurrents sont tenus de demeurer silencieux durant l'épreuve.

Il est interdit d'effectuer un parcours ou une fraction de parcours en collaboration avec un ou plusieurs coureurs.

Il est interdit de s'écarter de plus de 5 mètres du balisage d'un itinéraire obligatoire.

L'assistance mutuelle est obligatoire en cas d'accident.

L'usage de tout instrument de navigation autre que la carte et la boussole est interdit.

Les concurrents doivent respecter les zones interdites, les propriétés privées et les cultures.

Tout concurrent doit s'abstenir de participer à une course s'il connaît suffisamment bien le terrain de course pour en retirer un avantage sensible sur les autres concurrents.

Les concurrents doivent se conformer aux règles de circulation en vigueur, sauf précision de l'organisateur.

Seuls les coureurs qui partent et les personnes accompagnées par l'organisateur sont autorisés à accéder au-delà du pré-départ.

Il est toutefois toléré que les coureurs du circuit vert et du circuit jalonné (s'il existe) puissent être accompagnés par des coureurs ayant déjà couru.

Les clubs qui participent à une course sont responsables de leurs adhérents qui ne sont pas rentrés après l'heure de fermeture des parcours. Ils peuvent demander de l'aide à l'organisateur pour rechercher les égarés éventuels.

Quand ils ont franchi la ligne d'arrivée ou passé le relais, les concurrents ne peuvent retourner sur le terrain de la compétition sans l'autorisation de l'organisateur ou de l'arbitre.

Un coureur qui abandonne doit immédiatement le signaler à l'arrivée et doit rendre sa carte. Ce coureur ne doit avoir aucune influence sur la compétition et ne doit pas aider les autres concurrents. Rappel, le passage à l'atelier « GEC » de tous les concurrents est obligatoire.

Article 1.6 : Les formats de courses

1.6.1 - Les courses de CO pédestre : Les formats sont définis sur les tableaux pages 31 et 32 du RS2024 fédéral.

1.6.2 - Les courses de CO à VTT : Les formats de course sont définis sur les tableaux page 46 du RS2024 fédéral.

Article 1.7 : Les tableaux des circuits (les couleurs correspondent à la méthode fédérale).

1.7.1 - Les courses de CO pédestre :

1.7.1.1 - Les Interrégionales

Ces courses sont obligatoirement inscrites au Classement National.

Interrégionales de Longue Distance

Le tableau des circuits/catégories à appliquer est celui du Championnat de Ligue Longue Distance.

Interrégionales de Moyenne Distance

Le tableau des circuits/catégories à appliquer est celui du Championnat de Ligue Moyenne Distance.

1.7.1.2 - Le Championnat Nord-Est des Clubs

Voir règlement spécifique.

1.7.1.3 - Les Championnats de Ligue

Championnat de Ligue de Longue Distance

Cette course est obligatoirement inscrite au Classement National et sert de qualification pour le Championnat de France de Longue Distance (voir article 4.19)

Cette course doit impérativement être organisée à la date fixée par la Ligue et qui est communiquée avant l'élaboration du calendrier régional.

Le tableau de répartition circuits/catégories à utiliser est obligatoirement celui qui suit :

| Circuit | Catégories | Temps du vainqueur | Niveau – Couleur |
|---------|-----------------------------|--------------------|------------------|
| A | H21 | 75' | 6 – Noir |
| B | D21 | 75' | |
| C | H20 – H35 – H40 | 70' | |
| D | D20 – D35 – D40 | 70' | |
| E | H18 – H45 – H50 – H55 | 60' | |
| F | D18 – D45 – D50 – D55 | 60' | |
| G | H60 – H65 – H70 | 50' | 5 – Violet |
| H | D60 – D65 – D70 | 50' | |
| I | D75 – H75 – D80et+ - H80et+ | 40' | |
| J | H16 | 50'' | 4 – Orange |
| K | D16 | 50' | |
| L | H14 | 40' | 3 – Jaune |
| M | D14 | 40' | |
| N | D12 – H12 | 30' | 2 – Bleu |

Les circuits L (H10-D10) et Jalonné ne sont pas des circuits compétition. L'accompagnement est possible par une personne ayant déjà couru (ou ne courant pas) sur un circuit compétition ce jour-là.

| | | | |
|-----|-----------|-----|----------|
| O | D10 – H10 | 20' | 1 - Vert |
| Jal | Jalonné | 20' | |

Les circuits Open de couleur à mettre en place sur le Championnat de Ligue Longue Distance sont définis sur le tableau ci-dessous : Ces circuits peuvent être identiques aux circuits de catégorie équivalents à chaque circuit de couleur à mettre en place (voir tableau suivant).

Tout coureur peut courir sur tout circuit Open de couleur dès lors qu'il ne souhaite pas concourir sur le circuit de sa catégorie (sous-réserve des règles de surclassement possible pour les catégories jeunes – voir circuits de couleur).

| Circuit Open de couleur | Circuit de base | Temps du vainqueur |
|-------------------------|-----------------|--------------------|
| Noir Long | C | 70' |
| Noir Court | F | 60' |
| Violet | H | 50' |
| Orange | J | 50' |
| Jaune | L | 40' |
| Bleu | N | 30' |

Championnat de Ligue de Moyenne Distance

Cette course est obligatoirement inscrite au Classement National et sert de qualification pour le Championnat de France de Moyenne Distance (voir article 4.19)

Cette course doit impérativement être organisée à la date fixée par la Ligue et qui est communiquée avant l'élaboration du calendrier régional.

Le tableau de répartition circuits/catégories à utiliser est obligatoirement celui qui suit :

| Circuit | Catégories | Temps du vainqueur | Niveau – Couleur |
|---------|-----------------------------|--------------------|------------------|
| A | H21 | 35' | 6 – Noir |
| B | D21 - H18 – H20 – H35 | | |
| C | D18 - D20 – D35 | | |
| D | D40 - H40 - H45 - H50 - H55 | | |
| E | D45 – D50 - D55 | | |
| F | H60 – H65 – H70 | 30' | 5 – Violet |
| G | D60 – D65 – D70 | | |
| H | D75 – H75 – D80et+ - H80et+ | | |
| I | H16 | 25' | 4 – Orange |
| J | D16 | | |
| K | H14 | | 3 – Jaune |
| L | D14 | | |
| M | D12 – H12 | 25' | 2 – Bleu |

Les circuits N (H10-D10) et Jalonné ne sont pas des circuits compétition. L'accompagnement est possible par une personne ayant déjà couru (ou ne courant pas) sur un circuit compétition ce jour-là.

| | | | |
|-----|-----------|-----|----------|
| N | D10 – H10 | 20' | 1 – Vert |
| Jal | Jalonné | 20' | |

Les circuits Open de couleur à mettre en place sur le Championnat de Ligue Moyenne Distance sont définis sur le tableau ci-dessous. Ces circuits peuvent être identiques aux circuits de catégorie équivalents à chaque circuit de couleur à mettre en place (voir tableau suivant).

Tout coureur peut courir sur tout circuit Open de couleur dès lors qu'il ne souhaite pas concourir sur le circuit de sa catégorie (sous-réserve des règles de surclassement possible pour les catégories jeunes – voir circuits de couleur).

| Circuit Open de couleur | Circuit de base | Temps du vainqueur |
|-------------------------|-----------------|--------------------|
| Noir | D | 35' |
| Violet | F | 30' |
| Orange | I | 25' |
| Jaune | K | 25' |
| Bleu | M | 25' |

Championnat de Ligue de Sprint

Les regroupements de catégories de licence suivants sont appliqués : D/H14 ; D/H16 ; D/H18-20 ; D/H21-35 ; D/H40-45 ; D/H50-55 ; D/H60-65 ; D/H70-75 ; D/H80et+.

Cette course est obligatoirement inscrite au Classement National et sert de qualification pour le Championnat de France de Sprint sauf pour les catégories D/H12 (voir article 4.19).

Cette course doit impérativement être organisée à la date fixée par la Ligue et qui est communiquée avant l'élaboration du calendrier régional.

Le tableau de répartition circuits/catégories à utiliser est obligatoirement celui qui suit :

| Circuit | Catégories | Temps du vainqueur | Niveau – Couleur |
|---------|----------------------------|--------------------|------------------|
| A | H21-35 / H18-20 | 12' à 15' | 4 – Orange |
| B | D21-35 / D18-20 | 12' à 15' | |
| C | H16 / H40-45 / H50-55 | 12' à 15' | |
| D | D16 / D40-45 / D50-55 | 12' à 15' | |
| E | H60-65 / H70-75 / H80 et + | 12' à 15' | |
| F | D60-65 / D70-75 / D80 et + | 12' à 15' | |
| G | H14 | 12' à 15' | 3 – Jaune |
| H | D14 | 12' à 15' | |
| I | D12 – H12 | 10-12' | 2 – Bleu |

Quarantaine :

L'organisateur doit mettre en place, une zone de quarantaine, réservée aux coureurs des catégories H et D14, H et D16, H et D18-20, H et D21-35. La durée de celle-ci ne peut excéder 30' avant le premier départ. Tous les moyens de communication avec l'extérieur y sont interdits. Ces catégories prendront le départ en premier.

Une fois cette quarantaine terminée, les autres catégories et circuits de couleur prendront le départ.

(Par exemple: quarantaine à partir de 9h45, departs à partir de 10h, fin de la quarantaine au plus tard 10h30 et départ ensuite des catégories non concernées.)

La quarantaine devrait comprendre au mieux : des toilettes, une zone d'échauffement et un espace abrité en cas d'intempéries.

Les heures d'ouverture et fermeture de la quarantaine doivent être précisées par avance aux concurrents.

Tout coureur en retard ne sera pas accepté.

Le circuit J (H10-D10) n'est pas un circuit compétition. L'accompagnement est possible par une personne ayant déjà couru (ou ne courant pas) sur un circuit compétition ce jour-là.

| | | | |
|---|-----------|--------|----------|
| J | D10 – H10 | 10-12' | 1 – Vert |
|---|-----------|--------|----------|

Les circuits Open de couleur à mettre en place sur le Championnat de Ligue Sprint sont définis sur le tableau ci-dessous :

Ces circuits peuvent être identiques aux circuits de catégorie équivalents à chaque circuit de couleur à mettre en place (voir tableau suivant).

Tout coureur peut courir sur tout circuit Open de couleur dès lors qu'il ne souhaite pas concourir sur le circuit de sa catégorie (sous-réserve des règles de surclassement possible pour les catégories jeunes – voir circuits de couleur).

Départ de ces circuits après la fin de la quarantaine.

| Circuit Open de couleur | Circuit de base | Temps du vainqueur |
|-------------------------|-----------------|--------------------|
| Orange | B | 12 à 15' |
| Jaune | G | 12 à 15' |
| Bleu | I | 10-12' |

Championnat de Ligue de Nuit

Cette course est obligatoirement inscrite au Classement National

| Circuit | Catégories | Temps du vainqueur | Niveau – Couleur |
|---------|----------------------------|--------------------|------------------|
| A | H20-H35 | 45' | 5 – Violet |
| B | D20-D35 / H40-H45 | 40' | |
| C | D40-D45 / H16-18 / H50-H55 | 35' | 4 – Orange |
| D | D16-18 / D50-D55 / H60+ | 35' | |
| E | D60+ | 30' | |
| F | D14 – H14 | 30' | 3 – Jaune |
| G | D12 – H12 | 20' | 2 – Bleu |

Le titre de champion de Ligue de nuit ne peut être attribué que si la course a lieu sous forme de départ échelonné. Si ce n'est pas le cas, ce championnat deviendra un critérium régional.

Le circuit H (H10-D10) n'est pas un circuit compétition. L'accompagnement est possible par une personne ayant déjà couru (ou ne courant pas) sur un circuit compétition ce jour-là.

| | | | |
|---|-----------|-----|----------|
| H | D10 – H10 | 15' | 1 – Vert |
|---|-----------|-----|----------|

Les circuits Open de couleur à mettre en place sur le Championnat de Ligue de Nuit sont définis sur le tableau ci-dessous : Ces circuits peuvent être identiques aux circuits de catégorie équivalents à chaque circuit de couleur à mettre en place (voir tableau suivant).

Tout coureur peut courir sur tout circuit Open de couleur dès lors qu'il ne souhaite pas concourir sur le circuit de sa catégorie (sous-réserve des règles de surclassement possible pour les catégories jeunes – voir circuits de couleur).

| Circuit Open de couleur | Circuit de base | Temps du vainqueur |
|-------------------------|-----------------|--------------------|
| Violet | B | 40' |
| Orange | D | 35' |
| Jaune | F | 30' |
| Bleu | G | 20' |

Championnat de Ligue de Relais

| Circuit | Catégories | Nombre de relayeurs | Temps par relayeur | Niveau – Couleur |
|---------|------------------------------|---------------------|--------------------|------------------|
| A | H21/H35 | 2 | 45' | 5 – Violet |
| B | D21/D35 – H18/H20 – H40/45 | 2 | 40' | |
| C | D18/D20 – D40/45 – H50 et + | 2 | 35' | 4 – Orange |
| D | D14/D16 – H14/H16 – D50 et + | 2 | 30' | 3 – Jaune |
| E | H10/H12 – D10/D12 | 2 | 20' | 1– Vert / 2–Bleu |

Les équipes peuvent être constituées de coureurs de clubs différents. Ces équipes ne peuvent prétendre ni à un titre, ni à une autre marche du podium.

Mise en place possible d'un challenge Open ouvert aux équipes ne respectant pas les critères de catégories et/ou de clubs définis ci-dessus (Open A, B, C, D et E)

Championnat de Ligue de Relais Sprint Mixte

Championnat par équipes de 2 : 1 femme et 1 homme de catégorie autorisée sur chaque circuit

| Circuit | Catégories | Temps du vainqueur | Niveau – Couleur |
|---------|-------------------|--------------------|------------------|
| A | Mixte 20 ans et + | 4 x (12' à 15') | 4 – Orange |
| B | Mixte 45 ans et + | 4 x (12' à 15') | |
| C | Mixte 14/18 ans | 4 x (12' à 15') | 3 – Jaune |
| D | Mixte 10/12 ans | 2 x (12' à 15') | 2 – Bleu |

Chaque circuit est strictement réservé aux catégories prévues sauf pour le circuit Mixte 20 ans et + : catégories d'âges supérieures à 45 ans autorisées.

Les équipes peuvent être constituées de coureurs de clubs différents. Ces équipes ne peuvent prétendre ni à un titre, ni à une autre marche du podium.

Mise en place possible d'un challenge Open ouvert aux équipes ne respectant pas les critères de catégories et/ou de clubs définis ci-dessus (Open A, B, C et D)

Circuits A, B et C : relais de type finlandais, départ en masse pour les dames (1er et 3ème relais), puis les hommes (2nd et 4ème relais) - changement de carte au passage de chaque relais.

Circuit D : relais simple : 1er relais (dame), 2nd relais (homme) – changement de carte au passage de relais.

1.7.1.4 - Les courses régionales (Circuits de couleur):

Tous les coureurs de catégories D ou H18 et + ont le droit de courir sur tous les circuits.

Pour les coureurs de catégories D ou H10-12-14-16, il est possible de courir sur le circuit de couleur supérieure à la couleur détenue (sous la responsabilité de son club ou entraîneur)

Les résultats sont établis par circuits uniquement.

Les Départementales de Longue Distance et de Moyenne Distance inscrites au Classement National doivent être organisées sous le même format.

A - Régionales de Sprint

| Circuit | Catégories de référence | Temps du vainqueur |
|-----------|-------------------------|--------------------|
| Orange A | H20 et + | 12' à 15' |
| Orange B | D20 et + | 12' à 15' |
| Jaune C | H14/18 | 12' à 15' |
| Jaune D | D14/18 | 12' à 15' |
| Vert-Bleu | D10 – H10 – D12 – H12 | 10' |

B - Régionales de Longue Distance et de Moyenne Distance (voir pour Ultimate ?)

| Circuit | Longue Distance | | Moyenne Distance | |
|---------------|-------------------------------|-----------------|-------------------------------|-----------------|
| | Distance (dénivelée comprise) | Temps de course | Distance (dénivelée comprise) | Temps de course |
| Noir Ultimate | 11 km | 70' | 6 km | 35' |
| Noir | 11 km | 70' | 6 km | 35' |
| Violet Long | 9 km | 60' | 5 km | 35' |
| Violet Moyen | 7 km | 50' | 4 km | 30' |
| Violet Court | 5 km | 40' | 3 km | 25' |
| Orange Moyen | 5,5 km | 45' | 3,5 km | 30' |
| Orange Court | 4 km | 40' | 3 km | 25' |
| Jaune | 4,5 km | 35' | 3 km | 25' |
| Bleu | 3 km | 25' | 2,5 km | 20' |
| Vert | 2,5 km | 20' | 2 km | 15' |
| Jalonné | 2,5 km | 20' | 2 km | 15' |

A titre expérimental, il est ajouté en 2024 la possibilité de proposer un circuit Noir classé « Ultimate » (limité à la suppression de tous les symboles layons, sentiers et chemins de toutes tailles mais en laissant les symboles de végétation).

1.7.2 - Les courses de CO à VTT :

Depuis 2015 des circuits de couleur ont été mis en place, voir tableaux ci-après.

Les circuits ne sont plus référencés par des lettres mais par des Couleurs pour répondre aux critères définis dans la méthode fédérale.

Chaque catégorie a un circuit de référence et en fonction de l'âge des coureurs, il y a possibilité ou non de courir sur les autres circuits.

Pour les catégories Jeunes, un coureur sera autorisé à courir sur le circuit supérieur à son circuit de référence

Un jeune coureur ayant un sur-classement validé pourra courir sur le circuit de référence de la catégorie de son sur-classement.

Association des catégories aux circuits de couleur pour les 4 formats de course

| Catégorie Licence | Circuit de référence LD-MD-MS | Circuit de référence SP | Circuit/couleur maximum autorisé | Catégorie Licence | Circuit de référence LD-MD-MS | Circuit de référence SP | Circuit/couleur maximum autorisé |
|-------------------|-------------------------------|-------------------------|----------------------------------|-------------------|-------------------------------|-------------------------|----------------------------------|
| H10 | Vert | Vert | circuit supérieur autorisé | D10 | Vert | Vert | circuit supérieur autorisé |
| H12 | Bleu | Bleu | circuit supérieur autorisé | D12 | Bleu | Bleu | circuit supérieur autorisé |
| H14 | Orange Moyen | Violet Court | circuit supérieur autorisé | D14 | Orange Court | Orange Long | circuit supérieur autorisé |
| H17 | Violet Court | Violet Moyen | circuit supérieur autorisé | D17 | Orange Long | Violet Court | circuit supérieur autorisé |
| H20 | Violet Moyen | Violet Long | Violet Long | D20 | Violet Court | Violet Moyen | Violet Long |
| H21 | Violet Long | | | D21 | Violet Moyen | Violet Moyen | |
| H40 | Violet Moyen | | | D40 | Orange Long | Violet Court | |
| H50 | Violet Court | | | D50 | Orange Moyen | Violet Court | |
| H60 | Orange Long | Violet Court | Violet Moyen | D60 | Orange Court | Orange Long | Violet Moyen |
| H70 | Orange Moyen | Orange Long | | D70 | Orange Court | Orange Long | |

Championnats de Ligue Longue Distance, Moyenne Distance, Mass Start et Sprint, Régionales

Pour être classé lors des 4 Championnats de Ligue, un coureur doit obligatoirement courir sur le circuit de référence de sa catégorie, voir tableau ci-contre.

Les courses servant de support aux Championnats de Ligue sont obligatoirement inscrites au Classement National.

| LD-MD-MS | | |
|----------|--------------|---------------------|
| A | Violet Long | H21 |
| B | Violet Moyen | H20-H40-D21 |
| C | Violet Court | H17-H50-D20 |
| D | Orange Long | D17-D40-H60 |
| E | Orange Moyen | D50-H14-H70 |
| F | Orange Court | D14-D60-D70 |
| G | Bleu | D12-H12 |
| H | Vert | D10-H10 |
| | | |
| Sprint | | |
| A | Violet Long | H21-H20-H40 |
| B | Violet Moyen | D21-D20-H17-H50 |
| C | Violet Court | D17-D40-D50-H14-H60 |
| D | Orange Long | D14-D60-D70-H70 |
| E | Bleu | D12-H12 |
| F | Vert | D10-H10 |

Les circuits Vert (H10-D10) ne sont pas des circuits compétition. L'accompagnement est possible par une personne ayant déjà couru (ou ne courant pas) sur un circuit compétition ce jour-là.

Pour la Mass-start

Choix du traceur pour le circuit D/H12, en fonction de la carte et du terrain : les combinaisons sont facultatives.

Tableau de définition des circuits

Les distances sont données pour le meilleur itinéraire (supposé) et dénivelée comprise (100m de dénivelée positive = 1200m à plat)
 Nota : Ce tableau reprend des distances qui sont **une aide au traçage mais ne constitue en aucun cas une obligation à respecter**, les terrains n'étant pas toujours équivalents. Ils ont été définis comme une moyenne constatée sur plusieurs courses régionales.

L'organisateur doit prévoir au moins un circuit pour les Vélo à Assistance Electrique (VAE).

| Circuit | LD (Longue Distance) | | MD (Moyenne Distance) | | MS (Mass Start) | | SP (Sprint) | |
|---------------------|--------------------------------------|-----------------|--------------------------------------|-----------------|--------------------------------------|-----------------|--------------------------------------|-----------------|
| | Distance+-5% (dénivelée comprise) | Temps de course | Distance+-5% (dénivelée comprise) | Temps de course | Distance+-5% (dénivelée comprise) | Temps de course | Distance+-5% (dénivelée comprise) | Temps de course |
| Violet Long | 40km | 95-105' | 24 km | 55-60' | 30 km | 70-80' | 8,5 km | 20-25' |
| Violet Moyen | 30 km | 85-95' | 19 km | 50-55' | 24 km | 65-75' | 7,5 km | 20-25' |
| Violet Court | 25 km | 75-85' | 16 km | 45-50' | 20 km | 65-70' | 6,5 km | 20-25' |
| Orange Long | 20 km | 65-75' | 13 km | 40-45' | 16 km | 55-65' | 5 km | 15-20' |
| Orange Moyen | 16 km | 55-65' | 11 km | 35-40' | 13 km | 45-55' | X | X |
| Orange Court | 10 km | 45-50' | 7 km | 30-35' | 9 km | 35-40' | X | X |
| Bleu | 6 km | 35-40' | 4,5 km | 25-30' | 5 km | 30-35' | 3,5 km | 15-20' |
| Vert | 4 km | 25-30' | 2.5 km | 18-22' | 3 km | 20-25' | 2 km | 10-15' |
| VAE | 15/18km | 60' | 10/12km | 40' | 13/15km | 50' | 5/6km | 20' |

Pour la GEC : ne pas inscrire les coureurs par leur catégorie (la catégorie de chaque coureur n'étant qu'une info supplémentaire comme le nom de club par exemple)

Les classements des courses ne se feront plus par catégorie mais par circuit sauf pour les Championnats de Ligue sur les 4 formats possibles.

Chapitre 2

Règlement de la Coupe Ligue de CO Pédestre

Article 2.1 : Principe de la Coupe Ligue de CO pédestre

Elle est destinée à récompenser les coureurs qui ont obtenu le meilleur résultat sur l'ensemble des courses de la saison et est attribuée chaque année pour chaque catégorie, catégories définies à l'article 1.2

Les compétitions comptant pour la Coupe Ligue de CO à pied sont :

- Le Championnat de Ligue de Longue Distance
- Le Championnat de Ligue de Moyenne Distance
- Le Championnat de Ligue de Sprint
- Le Championnat de Ligue de Nuit
- Toutes les autres Régionales inscrites au Classement National

Article 2.2 : Catégories de classement de la Coupe Ligue pédestre

Le classement de la Coupe Ligue pédestre sera établi pour les 20 catégories suivantes :

| Âge au 31 décembre | Catégories de classement |
|---------------------------|---------------------------------|
| 10 ans et moins | D10 et H10 |
| 11 et 12 ans | D12 et H12 |
| 13 et 14 ans | D14 et H14 |
| 15 et 16 ans | D16 et H16 |
| 17 et 18 ans | D18 et H18 |
| 19 et 20 ans | D20 et H20 |
| 21 à 39 ans | D21 et H21 |
| 40 à 49 ans | D40 et H40 |
| 50 à 59 ans | D50 et H50 |
| 60 à 69 ans | D60 et H60 |
| 70 ans et plus | D70 et H70 |

Pour être classé et marquer des points, tout coureur doit être licencié à la date de la course.

Article 2.3 : Méthode de calcul des points

Les points sont attribués par circuit à l'issue de chaque course.

Le vainqueur (régional) de chaque circuit réalise un score correspondant à la moyenne entre son CN le jour de la course et les points CN de sa course.

Score Vainqueur du circuit = $(\text{CN au jour de la course} + \text{CN course}) / 2$

Le score de chaque coureur non vainqueur est alors ensuite calculé par une règle de trois :

Score Coureur = Score Vainqueur du circuit x (temps du coureur / temps du vainqueur).

Cas des coureurs n'ayant pas couru sur leur circuit de référence :

Le calcul avec le CN permet de ne pas avoir à appliquer de coefficient en cas de coureurs n'ayant pas couru sur son circuit de référence.

Article 2.4 : Points organisateurs

Est considéré comme organisateur toute personne licenciée ayant aidé à l'organisation d'une course.

Les points organisateurs sont attribués une seule fois au cours de la saison. Un organisateur marque un score égal à son meilleur score de la saison.

Les organisateurs de course devront fournir au responsable de la Commission Pratiques Sportives, au plus tard dans la semaine qui suit la compétition, la liste des personnes ayant effectivement contribué à l'organisation. Si tel n'est pas le cas, les points organisateurs ne seront pas comptabilisés.

Le nombre maximum d'organisateur pour les Régionales pédestre est de 8.

Article 2.5 : Points contrôleurs

Les points contrôleurs sont attribués une seule fois au cours de la saison. Un contrôleur marque un score égal à son meilleur score de la saison (1).

Les points contrôleurs sont attribués aux contrôleurs titulaires et aux contrôleurs stagiaires

Article 2.6 : Points arbitres

Les points arbitres sont attribués une seule fois au cours de la saison. Un arbitre marque un score égal à son meilleur score de la saison (1).

Les points arbitres sont attribués aux arbitres titulaires et aux arbitres stagiaires.

Article 2.7 : Classement général

Le classement général de la Coupe Ligue de CO pédestre s'effectue par l'addition des X meilleurs scores de la saison.

X étant le résultat du calcul suivant :

$$X = (\text{Nbre de courses} * 2 / 3)$$

Le nombre obtenu étant arrondi au nombre supérieur.

Pour cette année, 16 courses au calendrier : $X = (16 * 2 / 3) = 10.66$ arrondi à 11

Pour être classé à la Coupe Ligue de CO pédestre, un coureur doit avoir participé à au moins 2 courses (sauf pour les catégories jeunes jusqu'à D et H18 inclus).

(1) Un coureur pourra cumuler les points contrôleurs et les points arbitres s'il a été contrôleur sur la course d'un autre club mais on prendra alors le meilleur score et le 2nd meilleur score réalisé au cours de la saison.

Chapitre 3

Règlement de la Coupe Ligue CO à VTT

Article 3.1 : Principe

La Coupe Ligue de CO à VTT est attribuée chaque année pour chaque catégorie de CO à VTT. Elle est destinée à récompenser les coureurs qui ont obtenu le meilleur résultat sur l'ensemble des courses de la saison.

Les compétitions comptant pour la Coupe Ligue de CO à VTT sont toutes les courses prévues au calendrier régional ainsi que les compétitions de niveau National organisées au niveau de la Ligue, sous réserve qu'elles comptent pour le Classement National.

Article 3.2 : Méthode de calcul des points

Les points sont attribués par circuit à l'issue de chaque course.

Le vainqueur (régional) de chaque circuit réalise un score correspondant à la moyenne entre son CN le jour de la course et les points CN de sa course.

Score Vainqueur du circuit = $(\text{CN au jour de la course} + \text{CN course})/2$

Le score de chaque coureur non vainqueur est alors ensuite calculé par une règle de trois :

Score Coureur = Score Vainqueur du circuit x (temps du coureur / temps du vainqueur).

Cas des coureurs n'ayant pas couru sur leur circuit de référence :

Le calcul avec le CN permet de ne pas avoir à appliquer de coefficient en cas de coureurs n'ayant pas couru sur son circuit de référence.

Article 3.3 : Points organisateurs

Est considéré comme organisateur toute personne licenciée ayant aidé à l'organisation d'une course.

Les points organisateurs sont attribués une seule fois au cours de la saison. Un organisateur marque un score égal à son meilleur score de la saison.

Les organisateurs de course devront fournir au responsable de la Commission Pratiques Sportives de la Ligue, au plus tard un mois après la compétition, la liste des personnes ayant effectivement contribué à l'organisation.

Le nombre maximum d'organisateur est de 8 par course organisée.

Article 3.4 : Points contrôleurs

Les points contrôleurs sont attribués une seule fois au cours de la saison (1).

Un contrôleur marque un score égal à son meilleur score de la saison.

Les points contrôleurs sont attribués aux contrôleurs titulaires et aux contrôleurs stagiaires.

Article 3.5 : Points arbitres

Les points arbitres sont attribués une seule fois au cours de la saison (1).

Un arbitre marque un score égal à son meilleur score de la saison.

Les points arbitres sont attribués aux arbitres titulaires et aux arbitres stagiaires.

Article 3.6 : Classement général

Le classement général de la Coupe Ligue de CO à VTT s'effectue par l'addition des X meilleurs scores de la saison. X étant le résultat du calcul suivant :

$X = (\text{Nbre de courses} \times 2/3)$

Le nombre obtenu étant éventuellement arrondi au nombre supérieur.

Pour cette année, 6 courses au calendrier $X = (6 \times 2/3) = 4$

Pour être classé à la Coupe Ligue de CO à VTT, un coureur doit avoir participé à au moins 2 courses (sauf pour les catégories jeunes jusqu'à D et H18 inclus).

(1) Un coureur pourra cumuler les points contrôleurs et les points arbitres s'il a été contrôleur sur la course d'un autre club mais on prendra alors le meilleur score et le 2nd meilleur score réalisé au cours de la saison.

Chapitre 4

Cahier des charges des compétitions du groupe régional

- Article 4.1 : Elaboration du calendrier régional
- Article 4.2 : Les cartes
- Article 4.3 : Les postes de contrôle
- Article 4.4 : Les parcours
- Article 4.5 : Le système de contrôle
- Article 4.6 : Inscriptions aux compétitions
- Article 4.7 : Accès aux compétitions du groupe régional
- Article 4.8 : Droits d'inscription et redevances
- Article 4.9 : Annonces et informations de course
- Article 4.10 : Le départ
- Article 4.11 : Gestion des heures de départ
- Article 4.12 : L'arrivée
- Article 4.13 : Les résultats
- Article 4.14 : Podiums et récompenses
- Article 4.15 : Les réclamations
- Article 4.16 : Contrôle et arbitrage des compétitions
- Article 4.17 : Traçage des courses
- Article 4.18 : Validation des compétitions
- Article 4.19 : Qualifications aux Championnats de France LD, MD et Sprint
- Article 4.20 : Course en binôme (dispositif expérimental)

Préambule : Caution de la Ligue régionale (Règlement des compétitions 2024 de la FFCO, article IV.3)

Par sa validation lors de l'inscription au calendrier régional, la Ligue régionale se porte caution de l'organisation de toutes les manifestations inscrites à ce calendrier.

Cet acte consiste à se porter garant de l'organisation et à suppléer à l'organisateur en cas de désistement de sa part. La Ligue régionale pourra être tenue pour responsable en cas de non-respect ou manquement aux règlements fédéraux. Elle doit assurer un suivi et un contrôle des manifestations figurant à son calendrier ou organisées par les associations affiliées de la Ligue.

Article 4.1 : Elaboration du calendrier régional

Les fiches de candidature à l'organisation d'une compétition du groupe régional doivent parvenir à la Commission Pratiques Sportives de Ligue avant le 15 octobre de l'année N-1.

Les Championnats de Ligue qui sont supports de sélection aux Championnats de France doivent impérativement être organisés aux dates fixées par la Ligue, dates qui sont communiquées avant l'élaboration du calendrier régional.

La Commission Pratiques Sportives valide les dossiers reçus, après avis de la Commission Arbitrage.

Un calendrier provisoire est alors envoyé aux membres du Comité Directeur de la Ligue qui se réunissent, au plus tard à la mi-novembre de l'année N-1, pour voter le calendrier.

Lorsque plusieurs candidatures sont présentées pour une même compétition, le Comité Directeur est seul compétent pour départager les différents dossiers.

Il sera toujours fait en sorte d'assurer une répartition géographique équilibrée des organisations sur l'ensemble du territoire de la Ligue.

Le calendrier définitif est diffusé dans la semaine qui suit la réunion du Comité Directeur.

La Commission Pratiques Sportives se charge de l'enregistrement de chaque manifestation au calendrier fédéral, avant le 1er décembre de l'année N-1.

L'enregistrement des autres manifestations (dites du groupe départemental) sont de la responsabilité des clubs et des Comités Départementaux. Elles sont cependant validées par la Ligue sur la base d'un calendrier départemental fourni par le CD respectif ou mis en ligne sur son site internet.

Seules les manifestations inscrites sur le site de la FFCO et validées par la Ligue pourront bénéficier du statut de course fédérale et ainsi être couvertes par l'assurance de la Fédération.

Toutes les manifestations sportives de Course d'orientation organisées par une structure affiliée ou associée sont, de fait, soumises à la réglementation administrative et sportive de la fédération.

Pour les manifestations du calendrier fédéral donnant lieu à un Classement National, une sélection individuelle ou par équipe, à la délivrance d'un titre, il est obligatoire de remplir les procédures de déclaration exigées par la réglementation fédérale.

Pour les Interrégionales de CO pédestre, les Interzones de CO à VTT et les courses à étapes régionales, les demandes d'organisation doivent être adressées avant le 1er juin de l'année N-1 à la Commission Pratiques Sportives qui, après avis du Comité Directeur de la Ligue, transmettra les demandes au référent de la zone Nord-Est.

Article 4.2 : Les cartes

Les cartes doivent être aux normes de l'IOF et respecter le règlement cartographique de la FFCO (respect de la charte graphique). Une carte de compétition doit être déclarée et numérotée. Pour déclarer une carte, il convient de s'adresser à la Commission Cartographie de la Ligue.

Toute manifestation régionale ou départementale au CN doit s'effectuer sur une carte préalablement enregistrée de façon complète (renseignements de tous les champs, délimitation du périmètre, mise à disposition d'un fichier jpg 300dpi) dans la cartothèque fédérale et faire l'objet d'un dépôt légal à la BNF avant leur utilisation. La non-déclaration complète d'une carte entraînera la non prise en compte des résultats pour le CN et le rajout d'une pénalité financière de 30 taux de base aux redevances fédérales liées à la course. S'il s'agit d'une nouvelle carte, le chargement du fichier jpg ne se fera que postérieurement à la compétition.

Echelles des cartes CO pédestre

| | Longue Distance | Moyenne Distance | Sprint | Sprint relais mixte | Relais | Nuit |
|------------|---|---|--------------------|---------------------|-------------|-------------|
| Echelle | 1/10 000 pour toutes les catégories 1/15 000 pour les catégories HD21 et HD20 1/5 000 pour les catégories H/D10 et les Jalonnés | 1/10 000 ou 1/7 500 pour toutes les catégories 1/5 000 pour les catégories H/D10 et les Jalonnés | 1/4 000 Eq 2.5m | 1/4 000 Eq 2.5m | 1/10 000 | 1/10000 |
| Normes IOF | ISOM 2017-2 ISSproM 2019 (pour les LD urbaines) | ISOM 2017-2 ISSproM 2019 (pour les MD urbaines) | ISSproM2019 | ISSproM2019 | ISOM 2017-2 | ISOM 2017-2 |

Formats LD et MD (Norme ISOM 2017-2)

En s'alignant sur le règlement des championnats du monde vétéran (WMOF) les échelles d'impression de cartes ISOM peuvent être différentes de celles définies par les formats de course de chaque discipline pour les catégories de licence à partir de D/H35. Le choix de l'échelle pour chacune des catégories concernées sera fait par l'organisateur et le contrôleur des circuits en fonction des caractéristiques du terrain. Dans tous les cas, il s'agit de l'agrandissement de cartes élaborées pour l'échelle de 1 :15000 en ISOM.

L'échelle d'impression recommandée à partir de D/H60 est au 1 :7500. Cette règle peut aussi s'appliquer aux catégories D/H12 et D/H14.

Format Sprint (Norme ISSproM 2019)

L'échelle d'impression possible est au 1 :3000 pour les catégories D/H10 et D/H12.

Echelles des cartes CO à VTT

| | Longue Distance | Mass Start | Moyenne Distance | Sprint |
|------------|--|---|---|---|
| Echelle | 1/12500 ou 15 000 - format A3 ou A4 1/10 000 A4 pour les catégories H/D10 | 1/10 000 ou 12500- format A3 ou A4 (éventuellement 1/15000 ou 7500) 1/7 500 A4 pour les catégories H/D10 | 1/10 000 ou 12500 - format A3 ou A4 de préférence 1/7 500 A4 pour les catégories H/D10 | 1/7 500 ou 1/5000 format A4 de préférence 1/5 000 A4 pour les catégories H/D10 |
| Normes IOF | ISMTBOM 2022 | ISMTBOM 2022 | ISMTBOM 2022 | ISMTBOM 2022 |

Si une ancienne carte du terrain de course existe, un exemplaire devra être clairement affiché à l'accueil des compétiteurs.

L'impression des cartes avec les circuits doit être faite avec la plus grande rigueur (contrôle de la conformité de chaque carte). Il convient notamment de découper les ronds masquant des éléments essentiels et de déplacer si nécessaire les numéros de poste ou les traits entre postes.

L'impression des définitions ne doit pas non plus être négligée. Celles-ci doivent être lisibles par tous les coureurs (ne pas les imprimer trop petites).

Les surimpressions des parcours sur les cartes sont faites au moyen d'une encre (si possible transparente) de couleur violette. Il est obligatoire de ne pas masquer les éléments essentiels à l'orientation.

Dans le cas d'une course de relais ou en masse, les définitions doivent être imprimées sur la carte.

Championnats de Ligue pédestre et VTT :

Depuis la saison 2020, la Ligue impose l'impression des cartes chez un professionnel de l'impression de cartes de Course d'Orientation pour les championnats de Ligue pédestre. Cette règle s'applique dorénavant aussi aux championnats de ligue VTT. La carte et les terrains utilisés pour les championnats de Ligue devront dans la mesure du possible être des terrains nouveaux, ou au moins des terrains sur lesquels il n'y aura pas eu de courses dans les années précédentes et pour lesquels la cartographie aura été entièrement refaite ou révisée (Norme ISOM 2017-2 pour les CDL LD et MD pédestre, ISSprOM 2019 pour le CDL Sprint pédestre et ISMTBOM2022 pour les CDL VTT).

Article 4.3 : Les postes de contrôle

Les postes de contrôle sont disposés à des lieux caractéristiques du terrain et nettement identifiables sur la carte. Ils sont visibles à partir du moment où le concurrent atteint l'élément indiqué par la définition du poste.

Pour toutes les courses inscrites au CN, le poste de contrôle doit être composé :

- d'une toile 3 faces qui mesure 30cm x 30cm, dont chaque face comporte un triangle rectangle blanc et un autre de couleur orange (référence Pantone PS 165)

- d'un piquet support (ou autre support stable tel que tréteau dans le cas de course en milieu urbain par exemple) d'une pince de contrôle et d'un système électronique de pointage sur lequel doit figurer le code du poste.

Des confettis en papier biodégradable ou un marquage biodégradable sont placés près de chaque poste afin de marquer son emplacement dans l'éventualité où le poste viendrait à disparaître durant l'épreuve.

Un dispositif éclairant ou réfléchissant est obligatoire pour les courses de nuit (ce dernier doit être visible sur toutes les faces ; il peut être sur la toile ou le piquet).

Il est recommandé d'installer les postes de la façon suivante (1) :

- (1) La nécessité d'avoir une plaquette numéro sur le support n'est plus une obligation depuis 2020.



Mesure dérogatoire pour des situations particulières et justifiées et obligatoirement validée par l'arbitre officiant sur la manifestation : les postes pourront être prévus sans piquets mais devront au moins être installés de manière à ce que :

- La toile soit déployée et à au moins 30 cm du sol.
- Le boîtier de contrôle se trouve au-dessus de la toile et installé de manière fixe afin que le coureur n'ait pas à le chercher, ni à prendre ses 2 mains pour pointer le poste. Il est admis qu'un boîtier sécurisé soit fixé fermement par son anneau de sécurisation. Il faut par contre éviter de faire passer un câble de sécurisation dans le trou de pointage du boîtier de contrôle.



Pour les courses sur lesquelles le système SI Air est utilisé, et afin de ne pas péjorer fortement les coureurs non munis de SIAC, il n'est pas possible d'obtenir cette dérogation.

Pour la CO pédestre, la distance entre postes y compris la balise départ est définie par la réglementation de l'IOF, qui est mise à jour une fois par an. La distance minimale entre postes est de 30m mesurée en ligne droite pour les cartes à l'échelle 1 :15000, 1 :10000 et 1 :7500 (ISOM). Pour le format sprint (ISSprOM), cette distance minimale entre postes est réduite à 25m en distance de course et 15m en ligne droite. Deux postes disposés sur des éléments similaires (qui ne sont pas notoirement différents sur le terrain ou sur la carte) ne peuvent être à moins de 60m en ligne droite. Pour le sprint, cette distance est réduite à 30m.

Pour la course d'orientation à VTT, la distance prévue entre 2 postes au règlement IOF doit être d'au moins 50m en ligne droite. La mise en place de boîtiers pour le pointage à distance est obligatoire.

Article 4.4 : Les parcours

Les parcours sont tracés en fonction des capacités physiques et techniques des compétiteurs pour lesquels ils sont destinés (voir le document « Méthode fédérale » sur les niveaux techniques).

Les longueurs des parcours doivent être calculées à l'aide des réductions kilométriques des terrains (si elles sont connues) afin de respecter les temps de course prescrits pour les vainqueurs. Pour les courses urbaines il est demandé de préciser dans les données techniques des parcours, la distance réelle par l'itinéraire le plus court.

Pour les courses de relais, les systèmes de variations des parcours doivent être respectés afin d'assurer que chaque équipe effectue au total exactement le même parcours.

Il est préconisé que la somme des dénivelées positives sur un parcours ne doit pas dépasser 4% de la longueur du parcours par les itinéraires les plus logiques, quelle que soit la discipline.

Les zones et passages dangereux, les itinéraires et franchissements obligatoires (routes fréquentées) doivent être délimités par de la tresse de couleur.

Pour les courses du Groupe B2, un ravitaillement en course est obligatoire pour tous les circuits de durée supérieure ou égale à 50'. Cette règle est également souhaitable pour les régionales à circuit de couleur (règle sous la responsabilité du contrôleur des circuits et particulièrement en cas de forte chaleur)

L'heure de fermeture des circuits est fixée par l'organisateur en accord avec l'arbitre. Elle doit figurer obligatoirement dans les dernières consignes de course et être affichée à l'accueil et au départ. Bien veiller à ce que le temps maximum autorisé pour une course (un parcours) soit le même pour tous les participants, qu'ils soient partis tôt ou dans les derniers.

Pour assurer l'équité lors des courses urbaines, les zones ou éléments interdits mais potentiellement franchissables sur le terrain doivent être surveillés ou évités lors du traçage.

Article 4.5 : Le système de contrôle

L'utilisation du dispositif de pointage électronique « SportIdent » est obligatoire.

Le coureur est tenu d'utiliser le dispositif de pointage qui a été enregistré lors de son inscription.

Le coureur est seul responsable de son pointage électronique, attesté par les signaux sonores et/ou lumineux émis par le poste.

En cas de non fonctionnement ou d'absence du dispositif de pointage électronique, le coureur utilisera la pince présente à chaque poste pour prouver son passage en poinçonnant sa carte.

Article 4.6 : Inscriptions aux compétitions

Pour les Championnats de Ligue (toutes spécialités et toutes épreuves) et les régionales inscrites au Classement National, l'inscription des coureurs se fait obligatoirement à l'avance sur les circuits compétition. La date limite d'inscription est fixée au minimum à une semaine avant la compétition. Il est recommandé aux organisateurs d'utiliser le système d'inscription en ligne de la FFCO (<http://licences.ffcoorientation.fr/inscriptions/>).

Ce système d'inscription qui était alors gratuit uniquement pour les courses au CN est désormais gratuit et utilisable pour toute course inscrite au calendrier.

Obligation d'utiliser l'archive fédérale pour gérer les inscriptions et d'utiliser le numéro de licence comme identifiant unique.

Article 4.7 : Accès aux compétitions du groupe régional

Les compétitions du groupe C (par catégorie d'âge) et D (circuits de couleur), sont ouvertes

- aux licenciés « compétition »,

- pour les courses à étapes, aux « Pass'Event » sur tous les circuits de catégories moyennant le respect de la procédure décrite à la rubrique « Pratique Non Licencié » page 8 du mémento administratif et reprise à la fin de cet article,

- aux « Pass'Découverte » sur des circuits de niveau jaune ou inférieur (vert, bleu) et aux « Pass'Compét » au-delà (orange, violet, noir), moyennant le respect de la procédure décrite à la rubrique « Pratique Non Licencié » page 8 du mémento administratif et reprise à la fin de cet article.

Les licenciés « découverte compétition » peuvent participer aux seules compétitions du groupe D (circuits de couleur), sur des circuits de niveau jaune ou inférieur (vert, bleu).

Les licenciés « loisir santé » et les non-licenciés titulaires d'un titre de participation « Loisir/santé » ne peuvent pas pratiquer sur des circuits compétitions. Les organisateurs doivent leur proposer une possibilité de pratique séparée des compétiteurs et sans classement (se reporter au guide des circuits de couleur).

Vous trouverez ci-après un tableau synthèse des licences et Pass avec ce qu'ils permettent en terme de participation aux courses :

LICENCES ET PASS'O

| | Validité | Age | Compétitions | | | Activités non compétitives | CN | Documents | |
|---------------------------|----------------------|-------------|----------------------|---------------------|------------------|----------------------------|--------------------|--------------------|--------------------|
| | | | Par Catégories d'âge | circuits de couleur | | | | | |
| | | | | chronométrés | non chronométrés | | | | |
| Licence Compétition | 1 an | tous | oui | oui | | oui | licence | | |
| Licence Découverte compét | 1 an | 19 ans et + | | jusqu'à Jaune | | oui | licence | | |
| Licence Loisir santé | 1 an | tous | | | jusqu'à Jaune | oui | licence | | |
| Licence Bénévole | 1 an | 16 ans et + | | | | | licence | | |
| Pass' Loisir santé | 1 jour | tous | | | jusqu'à Jaune | oui | | | |
| Pass' Découverte compét | 1 jour | tous | | jusqu'à Jaune | | | attestation majeur | attestation mineur | |
| Pass' Compét | 1 jour | tous | | tous | | | attestation majeur | attestation mineur | |
| Pass' Event | durée de l'événement | tous | Courses à étapes | | | | | attestation majeur | attestation mineur |

Attention particulière:

Les coureurs détenteurs d'une autre licence que la licence compétition (« découverte compétition » ou « loisir santé ») et qui voudraient quand même faire un circuit auquel leur licence n'ouvre pas droit ne peuvent pas le faire avec un Pass le jour de la course, mais ils ont l'obligation de faire évoluer leur licence pour bénéficier des droits différents de ceux attachés à leur licence (voir RS fédéral 2024 et règlement intérieur fédéral).

Extrait de la rubrique « Pratique Non Licencié » du mémento administratif

La pratique d'un non-licencié n'est possible qu'en possession d'un titre de participation comme défini au règlement intérieur. Ce titre constitue un droit de participation et d'assurance (obligatoire telle que stipulée par le code du sport), pour son détenteur, durant la manifestation.

- Le non-licencié majeur, participant avec un titre de participation en étant chronométré, doit attester avoir pris connaissance du questionnaire de santé fédéral* et des 10 règles d'or édictées par le club des cardiologues du sport.

- Le non-licencié mineur, participant avec un titre de participation en étant chronométré, doit attester conjointement avec les personnes exerçant l'autorité parentale que chacune des rubriques du questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur* a donné lieu à une réponse négative.

A défaut, elles sont tenues de présenter un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique sportive datant de moins de 6 mois.

***ATTENTION, ces questionnaires étant des documents confidentiels, ces derniers ne sont pas à remettre à l'organisateur qui ne doit conserver que l'attestation pendant 1 an. Par contre il y a lieu de remplir les attestations d'inscriptions majeures ou mineures suivant le cas et de les remettre à l'organisateur.**

Lien de téléchargement:

Majeurs :

Mineurs :

Le service juridique de la Direction des sports a confirmé qu'il est acceptable de considérer comme non-chronométré/sans classement un coureur qui reçoit un ticket issu de sa puce personnelle, à l'issue de sa course de manière individuelle, mentionnant à la fois la preuve de passage aux balises, et les temps de passage, du moment qu'il n'est dans aucun classement (avec ou sans temps de référence) ni sur le terrain (affichage), ni sur un site web.

Le non-licencié FFCO est assujéti au respect des règlements de la fédération.

En conclusion, la puce des coureurs ayant des Pass non compétition ne pourra en aucun cas être incluse dans la GEC de la course car il ne peut pas figurer dans un classement affiché ou diffusé...

La déclaration des titres de participation "non chronométré" doit être faite par l'organisateur en envoyant à la fédération le fichier "Etat des titres de participations délivrés".

A faire sur la page mise en ligne des résultats du site fédéral.

Article 4.8 : Droits d'inscription et redevances

Les tarifs des droits d'inscription aux courses du groupe régional et les redevances s'y rattachant sont fixés par l'Assemblée Générale (de l'année N), sur proposition du Comité Directeur et figure dans le règlement financier s'y rattachant.

Article 4.9 : Annonces et informations de course

L'annonce de course comporte au minimum les éléments suivants :

Les logos de la FFCO, de la LBFCO, du Conseil Régional, du Comité Départemental, et du club organisateur.

Le nom de la commune la plus proche.

Le nom de la carte de course.

Le début du fléchage routier.

La date de la course, la date limite d'inscription ou de pré-inscription.

Les noms des personnes assurant les fonctions de directeur de course, traceur, arbitre/délégué régional, contrôleur des circuits, ainsi que les éventuels stagiaires.

Les tarifs (conformes règlement financier).

L'inscription au Classement National, pour les courses concernées.

L'utilisation ou pas du système SI Air

Cette annonce doit avoir été validée par le délégué régional préalablement à sa diffusion.

Pour les Championnats de Ligue, les annonces de course doivent être envoyées à tous les clubs de la Ligue au plus tard 30 jours avant la date limite d'inscription, au moins 4 semaines avant la date de la course pour les autres courses régionales).

Lors de l'accueil des concurrents, l'organisateur doit porter à leur connaissance tous les détails qui peuvent avoir un effet sur le bon déroulement et l'équité de la manifestation. Il est particulièrement nécessaire de préciser les zones interdites et les couleurs de tous les marquages sur le terrain ainsi que l'heure de fermeture des circuits.

Article 4.10 : Le départ

Chaque coureur est responsable de la gestion de son départ (effacer les données de son pointeur électronique, prise de carte, etc...).

La remise des définitions des postes aux compétiteurs se fait avant le départ (en dehors des relais). Celles-ci peuvent également être imprimées sur la carte. La longueur, la somme des dénivelées positives et le nombre de postes du parcours doivent y figurer.

La prise de carte intervient :

au top départ pour l'ensemble des épreuves du calendrier pour la CO pédestre (le coureur devant se trouver devant sa carte depuis H-1)

1 mn avant le départ pour la CO à VTT (sauf pour la Mass Start), course pour laquelle la carte est posée sur le porte-carte jusqu'à 15s avant le départ, moment où le coureur peut la retourner et la ranger dans son porte-carte.

Le départ doit être donné au moyen d'un signal sonore.

Le point de départ à partir duquel les concurrents doivent s'orienter est marqué sur le terrain par une toile de poste de contrôle et sur la carte par un triangle. Son accès depuis la ligne de départ est obligatoire et balisé (voir la remarque concernant la représentation du pré-départ – nouvelle norme ISOM2017).

Les cartes résistantes à l'eau ou sous plastique sont présentées au départ avec les circuits préparés à l'avance et les catégories indiquées.

Article 4.11 : Gestion des heures de départ

Pour toutes les courses supports de Championnat de Ligue, les heures de départ sont obligatoirement affectées à l'avance. Lorsque deux ou plusieurs catégories concourent sur le même parcours, les départs dans chacune des catégories doivent être consécutifs. La grille de départ des concurrents est obtenue par tirage au sort après la clôture des inscriptions. Elle est aménagée de façon à éviter que deux concurrents d'un même club partent consécutivement sur un même parcours. Elle doit obligatoirement être approuvée par l'arbitre.

Les heures de départ sont envoyées aux correspondants de chaque club et mises en ligne sur le site web de l'organisateur et sur le site de la Ligue au plus tard 3 jours avant la manifestation. Elles doivent être affichées à l'accueil et à l'atelier départ.

Aucune modification des heures de départ publiées ne peut être acceptée pour convenance personnelle.

L'heure de départ assignée à un concurrent demeure valable lorsque celui-ci se présente en retard et que ce retard est de son fait. Si le retard est causé par l'organisateur, il est attribué une nouvelle heure de départ au concurrent par accord amiable avec l'organisateur. Ce changement d'horaire ne peut donner lieu à aucune réclamation.

L'intervalle de temps entre départs échelonnés doit être de :

- 3 minutes (catégories H/D 20 et 21), 2 minutes pour les autres catégories au moins pour les épreuves de Longue Distance,
- 2 minutes au moins pour les épreuves de Moyenne Distance,
- 1 minute au moins les épreuves de Sprint,

Deux coureurs d'un même club doivent obligatoirement être séparés de 2 intervalles temps au départ, donc respectivement 6 (ou 4), 4 et 2 minutes suivant les formats cités ci-dessus.

Pas d'heure de départ pour les circuits « Jalonnés ».

Pour les autres courses du calendrier, les heures de départ pourront être libres ; cependant, en cas de course régionale à forte affluence, il est fortement conseillé de définir les heures de départ à l'avance (préciser le mode d'attribution des heures de départ dans l'annonce de course ou mettre un Nota disant que si l'affluence est forte les heures de départ seront attribuées à l'avance).

En cas de départ à heures libres, la plage d'ouverture du départ aux concurrents devra être de 2 heures au minimum.

Pour les relais, le premier départ est simultané par catégorie (départ en masse).

Article 4.12 : L'arrivée

L'itinéraire entre la dernière balise et la ligne d'arrivée doit être obligatoire et balisé.

L'arrivée est matérialisée par une ligne au sol. Dans le cas de compétitions avec départs en masse (relais) ou en chasse, les boîtiers d'arrivée doivent être situés plusieurs mètres derrière la ligne. L'ordre d'arrivée des coureurs est arrêté par l'arbitre ou un juge par l'organisation.

Les temps de course doivent être donnés sous la forme heure/minute/seconde.

Le passage à l'arrivée de tous les concurrents est obligatoire, même en cas d'abandon. Une fois la ligne d'arrivée franchie, le coureur n'a plus le droit de retourner poinçonner des postes.

Pour tous les championnats de Ligue, les cartes des coureurs arrivés sont conservées par l'organisation jusqu'à l'heure du dernier départ.

Article 4.13 : Les résultats

Les résultats provisoires de tous les coureurs doivent être affichés sur le lieu de course. Un concurrent qui termine son parcours en respectant les règles de course est classé.

Un concurrent qui ne termine pas son parcours, ou enfreint involontairement les règles de course est « PM ».

Un concurrent ayant couru en disposant d'un avantage par rapport au terrain (par exemple un membre de l'organisation qui a posé) doit être non classé (NC).

Un concurrent disqualifié par l'arbitre doit être noté DISQ.

Les concurrents absents doivent être notés ABS.

Cas spécifiques des relais : Les équipes concernées par le départ en masse des attardés seront classées après celles qui ont transmis le relais régulièrement.

Les résultats provisoires doivent être envoyés le soir même de la course pour publication sur le site internet de la Ligue et peuvent aussi être mis en ligne sur le site du club organisateur.

Envoi à faire aux adresses suivantes : guinot-marion@orange.fr et jclalevee21@gmail.com.

Pour une course au CN, l'arbitre doit mettre en ligne les résultats officiels (*) au plus tard dans les 24h suivant la course.

Idem pour toutes les autres courses régionales ou départementales non CN où le fichier csv de la course devra être mis en ligne par l'organisateur. Pour ces courses non CN, le csv ne sert qu'au calcul des redevances fédérales. Cette mise en ligne se fait sur la page du Classement National comme pour une course CN mais en choisissant le bouton d'une course non CN (accès par tout licencié du club organisateur).

(*) résultats qui sont les résultats officiels si il n'y a pas eu de réclamation.

Remarque sur les fichiers csv : dans ces fichiers csv devront figurer :

- Les licenciés
- Les Pass' avec chronométrage (Pass' compet, Pass' event, Pass' découverte uniquement jusqu'à jaune)

C'est à partir de ces fichiers csv que seront calculées les redevances.

Points particuliers:

- Les classements circuit couleur et par catégorie sont considérés de la même manière.
- Un raid sur 2jours est considéré comme une seule course.
- Une course avec catégorie et une course circuit couleur sur la même carte comptent pour une course.
- Les D/H10 sont considérés comme classés (même si ces catégories n'ouvrent pas droit à des titres régionaux)

Accueil

| | |
|---|---|
| Résultats et classement | |
| Résultats des compétitions |  Flux RSS |
| Classement pédestre, VTT, Ski | |
| Coupe de France pédestre, VTT, Ski | |
| Coupe de France des clubs | |
| Mise en ligne | |
| Mettre en ligne les résultats d'une compétition non CN | |
| Mettre en ligne les résultats d'une compétition CN | |
| Tester la mise en ligne d'une compétition CN | |
| Aide | |
| Tout savoir sur le CN | |

Article 4.14 : Podiums et récompenses

Lors de tout Championnat de Ligue, une cérémonie de podiums doit être organisée et les 3 premiers de notre ligue et de chaque catégorie doivent y être appelés.

La Ligue fournira aux organisateurs les médailles à remettre aux 3 premiers de chaque catégorie (nouveau 2024, voir règlement financier).

Les organisateurs sont libres de donner des récompenses complémentaires s'ils le souhaitent.

Les cérémonies de remise de récompenses doivent être menées dignement .

Article 4.15 : Les réclamations

Une réclamation concernant une irrégularité, le déroulement ou les résultats de l'épreuve doit être formulée par écrit auprès de l'arbitre, dans la limite d'une heure après la fermeture des circuits, accompagnée d'une caution de 30 euros. Cette somme sera restituée si la réclamation est justifiée.

Une réclamation concernant une discordance entre le résultat affiché et les résultats officiels envoyés après la course doit être adressée par écrit à la Commission Arbitrage de la Ligue, dans la limite d'une semaine après l'envoi des résultats, accompagnée d'une caution de 30 euros. Cette somme sera restituée si la réclamation est justifiée.

Article 4.16 : Contrôle et arbitrage des compétitions

Pour chaque course du groupe régional et de manière générale pour toutes les courses inscrites au CN, il est nécessaire d'avoir deux experts, l'un chargé du contrôle et l'autre du suivi de l'épreuve :

- un contrôleur des circuits régional (CCR) qui peut être issu de la structure organisatrice
- un arbitre/délégué régional (DAR) qui est lui désigné par la Ligue

Ces experts doivent obligatoirement être diplômés. Les délégués/arbitres sont désignés en début d'année par la Commission Arbitrage de la Ligue lors du séminaire des experts régionaux. Des experts stagiaires peuvent également être désignés. Dans ce cas, l'expert stagiaire exerce ses missions en binôme avec l'expert titulaire.

L'arbitre peut se faire assister d'un jury si besoin. Il doit prendre toutes les mesures utiles pour réunir les éléments matériels et témoignages susceptibles d'éclairer ses décisions.

Les frais de déplacement des délégués-arbitres sont pris en charge par la Ligue (voir règlement financier).

Les fiches de demande de remboursement doivent être envoyées à la personne titulaire en charge de la Trésorerie de la Ligue dans le mois qui suit la compétition. (mail : compta.lbfco@gmail.com)

Une synthèse des rapports des délégués arbitres devra être réalisée et transmise à la fédération avant le 31 octobre de l'année sportive.

Article 4.17 : Traçage des courses

Un traceur d'une course du groupe régional doit obligatoirement être titulaire du diplôme de traceur régional (TR) ou être traceur régional stagiaire (le traçage de la course servant alors d'épreuve de certification en vue de l'obtention du diplôme).

Une course régionale (hors Classement National) peut éventuellement être tracée par une personne non diplômée uniquement si la structure organisatrice ne compte pas de traceurs régionaux parmi ses licenciés. Dans ce cas, le contrôleur des circuits désigné est obligatoirement externe à la structure organisatrice.

Article 4.18 : Validation des compétitions

La labellisation d'une course au Classement National est liée au respect des dispositions suivantes :

Le non-respect de ces règles entraînera le retrait de la course ou de certains circuits du Classement National

- Respect de la déclaration complète de la carte utilisée dans la cartothèque fédérale
- Respect des formats de courses et des temps de course associés.
- Respect des règles d'attribution des heures de départ.
- Désignation des délégué/arbitre et contrôleur des circuits 3 mois avant la course (pour les courses régionales et départementales)
- Obligation d'utiliser l'archive fédérale pour gérer les inscriptions.
- Obligation de remettre les fichiers complets sans aucune suppression (absents, non-licenciés...) à l'arbitre à la fin de la course, qui est chargé de la mise en ligne de ceux-ci dans le format CSV par circuit format des heures HH :MM :SS.

Attention : les courses urbaines autres que du format Sprint ne peuvent pas être labellisé « Courses au Classement National ».

Pour valider l'épreuve, l'arbitre doit rédiger et faire parvenir (par voie informatique) aux Commissions Arbitrage et Pratiques Sportives de la Ligue et à l'organisateur pour les manifestations inscrites au Classement National dans les 5 jours qui suivent la compétition un compte-rendu selon le modèle en ligne sur le site de la FFCO (annexe au Mémento du corps arbitral)

Pour la ligue, les éléments (CR et demande de remboursement de mission) doivent être transmis aux adresses mail suivantes :

daniel.papillon@wanadoo.fr

cps.lbfco@gmail.com

ligue.bourgogne-franche-comte@ffcorientation.fr

compta.lbfco@gmail.com

Le compte-rendu de l'arbitre doit être accompagné des résultats de la course au format CSV et d'un exemplaire de la carte. Pour les courses inscrites au Classement National, l'arbitre est également responsable de la mise en ligne des résultats sur le site du Classement National (<http://cn.ffcorientation.fr/>), pour mémoire il faut remonter le fichier csv et la carte.

Le contrôleur des circuits doit faire parvenir un compte-rendu aux Commissions Arbitrage et Pratiques Sportives de la Ligue sous 8 jours selon le modèle en ligne sur le site de la FFCO (annexe au Mémento du corps arbitral)

De surcroît, les experts doivent transmettre à la Commission Formation de la Ligue, sous 8 jours, les fiches d'évaluation des experts stagiaires le cas échéant.

Les listes des qualifiés pour les Championnats de France concernés sont réalisés par la fédération sur la base des fichiers csv des résultats transmis par l'arbitre suite aux championnats de Ligue respectifs auxquels s'ajoutent les coureurs qualifiés au titre des quotas sportifs et administratifs (voir article 4.19 concernant le détail du mode de qualification et de ces quotas sportifs et administratifs).

Article 4.19 : Qualifications aux Championnats de France LD, MD et Sprint

Le système est totalement revu et homogénéisé entre tous les formats.

Sont qualifiés d'office dans chaque catégorie, au championnat de France MD, LD et Sprint :

- les coureurs figurant sur la liste haut-niveau diffusée pour la saison en cours
- les 5 premiers du championnat de France du format considéré de l'année précédente
- les coureurs sélectionnés par le DTN dans le cadre de la pré-détection du groupe France -18
- les 3 premiers issus du championnat du format considéré de leur ligue non encore qualifiés aux trois titres précédents

A ces coureurs s'ajoutent un quota sportif et un quota administratif par ligue pour l'ensemble des catégories.

Seuls les coureurs qualifiés pour les championnats de France peuvent y participer (hors WRE).

Aucun remplacement n'est autorisé en cas de défection.

Conservation pendant 2 années de leur qualification aux championnats de France pour les femmes enceintes. Cette possibilité s'arrêtant lors de la participation à un championnat.

Quota sportif

Le quota sportif pour chaque format est calculé ainsi : dans chaque ligue régionale, une place supplémentaire est attribuée par tranche ouverte de 40 licenciés pour la MD et la LD et de 80 licenciés pour le Sprint au 31 décembre de l'année précédente.

En ligue BF, le nombre de licenciés au 31/12/2023 était de 774, arrondi à 800.

Il y aura donc :

- 20 places supplémentaires pour la MD et la LD ($800/40=20$)
- 10 places supplémentaires pour le Sprint ($800/80=10$)

La Ligue définit, par championnat, la répartition de ces places supplémentaires entre les catégories, dans la limite de 2 places maximum par catégorie. La répartition de ce quota doit être définie et publiée aux licenciés en amont des championnats de ligue.

Pour notre Ligue, voilà la répartition retenue pour cette année 2024 et qui favorise les catégories les plus jeunes:

Qualifications aux CF MD et LD :

- 20 places à raison de 1 place sur chaque catégorie suivante : H12/D12 – H14/D14 – H16/D16 – H18/D18 – H20/D20 – H21/D21 – H35/D35 – H40/D40 – H45/D45 – H50/D50

Qualifications aux CF Sprint :

- 10 places à raison de 1 place sur chaque catégorie suivante : H/D14 - H/D16 - H/D18-20 – H/D21-35 – H/D40-45

Ainsi le coureur participant à son championnat de ligue connaît en amont le quota prévu pour les qualifications aux différents championnats de France individuels pédestre.

Ce quota sportif ne concerne que les coureurs ayant participé au championnat de leur ligue.

Quota administratif

Le quota administratif est de 6 places (organisateur, coureurs, experts) par championnat + 1 place par tranche ouverte de 40 licenciés en 2023, soit 8 places au total. La ligue répartit les places entre les demandes de qualifications exceptionnelles et de qualifications des organisateurs des championnats de ligue. Les 8 places ne doivent pas nécessairement être attribuées si le nombre de demandes est inférieur au quota. Les qualifiés organisateurs pour un format devront avoir participé à l'organisation du championnat de leur ligue dans ce format.

Pour ce quota administratif, la Ligue réserve 2 places pour qualification exceptionnelle, 4 places pour le club organisateur et 1 place pour l'arbitre, les places restantes seront attribuées en commission entre qualification exceptionnelle ou organisateur supplémentaire.

Les demandes exceptionnelles devront parvenir à la Ligue **dans les 10 jours suivant la course qualificative.**

A l'issue des Championnats de ligue qualificatifs, la ligue devra faire parvenir au secrétariat fédéral les qualifiés au titre du quota administratif au plus tard 26 jours avant le championnat de France, terme de rigueur.

Au regard des résultats reçus de l'arbitre et à réception des qualifiés supplémentaires, le secrétariat fédéral établit et publie la liste de tous les qualifiés.

Article 4.20 : Course en binôme (dispositif expérimental)

A titre expérimental, il est possible depuis 2021 de courir à 2 sur les circuits de couleur de toutes les régionales y compris les championnats de Ligue, mais ces coureurs ne seront pas classés.

La demande sera à faire à l'organisateur au moment de l'inscription (conformément à leur type de licence ou Pass) - cette inscription qui se fera par avance ou le jour de la course si tel est le cas, comme pour tous les autres coureurs.

Chaque coureur paiera le prix normal de son inscription comme s'il courait en individuel.

Détail de la procédure :

Chaque coureur sera inscrit avec son doigt, et recevra une carte au départ.

Si les heures de départ sont attribuées à l'avance, le binôme de coureurs partira à l'heure prévue par l'organisation pour l'un des 2 coureurs, le second coureur prendra son départ au boîtier s'il souhaite utiliser son doigt également (obligation pour l'organisateur de programmer la GEC avec utilisation de boîtiers départ et de prévoir un boîtier départ pour ces personnes).

L'arbitre devra recevoir la liste des coureurs ayant demandé à courir en binôme afin de vérifier que ces coureurs sont bien notés comme non-classés au niveau des résultats.